

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2021**

ACCEPTATION DE DON D'OUVRAGES

Délibération n°DELIB_15_ADM_21_12_16_DON_OUVRAGES

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 3 décembre 2021.

VU

- L'article R.1431-7 du CGCT ;
- L'article 11 des statuts de l'établissement ;

Le Président,

EXPOSE

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de l'établissement.

Monsieur François BAZZOLI – Historien et critique d'art, Professeur d'histoire de l'art contemporain, auteur, et

Monsieur Érik BULLOT – Cinéaste et Théoricien,

ont chacun souhaité faire don à l'INSEAMM pour la bibliothèque de l'école des Beaux-Arts de Marseille, d'ouvrages de leurs bibliothèques personnelles.

Je vous propose donc d'accepter les dons suivants au bénéfice de l'INSEAMM :

- Don de Monsieur François BAZZOLI ; composé de livres d'art, d'ouvrages de réflexion et de livres précieux.
- Don de Monsieur Érik BULLOT ; composé d'ouvrages portant sur la littérature, la photographie et l'histoire de l'art.

Les modalités de remise et de conservation des ouvrages ainsi que les conditions d'exploitation du don, seront précisées par convention conclue entre l'INSEAMM et chacun des donateurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les dons de M. François BAZZOLI et de M. Érik BULLOT.

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à signer, avec chaque donateur, la convention de don à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 16 décembre 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20211216-15CA211216DON-DE
Reçu le 16/12/2021

